



COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ASSEMBLÉE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du mardi 12 décembre 2023 à 20h00 à la halle de gymnastique de Grandfontaine

Séance présidée par :	Pascal Chapuis, Président des assemblées
Secrétaire :	Sarah Blaser Quiquerez, Secrétaire des assemblées
Conseil communal :	Sylvain Quiquerez, Thomas Vuillaume, Laurent Pilloud, Christophe Nicolet, Jessica Chariatte
Intervenants :	Nicolas Babey et Mélanie Gagnebin Brown, Haute école de gestion Arc Isabelle Quiquerez, receveuse communale
Lieu :	Halle de gymnastique de Grandfontaine
Début / Fin :	20h00 / 21h50

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 juillet 2023.
 3. Accepter la participation financière communale de Fr. 22'000.- pour réaliser un projet Paysage ; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et sa consolidation.
 4. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Grandfontaine.
 5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets de la commune mixte de Grandfontaine, ainsi que de son règlement tarifaire.
 6. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2024 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
 7. Information sur le projet de cabane forestière.
 8. Divers.
-

Assemblée ordinaire du 12 décembre 2023

Le Président ouvre l'assemblée en présence de 33 ayants droit. Les citoyens ont été convoqués par tout-ménage le 14 novembre 2023 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°42 du 23 novembre 2023. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants et salue également Monsieur Babey et Madame Gagnebin Brown, qui interviendront au point 3.

1. Nomination de deux scrutateurs

Madame Ursula Lampart et Monsieur Cédric Schiess sont désignés scrutateurs et ils sont d'ores et déjà remerciés.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 juillet 2023.

Le procès-verbal a pu être consulté sur le site internet de la commune et aucune demande de modification n'est parvenue au bureau communal. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à la majorité évidente et remerciements à son auteur.

3. Accepter la participation financière communale de Fr. 22'000.- pour réaliser un projet Paysage ; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et sa consolidation.

Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire

Monsieur Sylvain Quiquerez explique que la démarche fait suite à une demande de l'Association ResSources. Attendu que les fontaines seront bientôt toutes restaurées, il s'agit de revitaliser les espaces verts autour de ces bassins, notamment la Place des Tilleuls.

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La parole est donnée à M. Nicolas Babey de la Haute école de gestion Arc.

Le paysage naturel et construit est une valeur fondamentale en matière de tourisme, d'attractivité résidentielle et de biodiversité. L'objectif est d'organiser un processus participatif avec la population. Les ateliers se dérouleront ainsi :

1. Dresser un cahier des charges des attentes des citoyens.
2. Concevoir des aménagements paysagers sur plans et en dessins.

Chaque séance dure environ trois heures. Deux semaines séparent le premier et le second atelier. Ces derniers débouchent sur un consensus entre participants. Ils sont organisés et animés par l'Institut du management des villes et du territoire (IMVT). Un rapport complet, avec recommandations, sera remis aux Autorités communales, qui gardent le contrôle sur l'issue de la démarche participative.

Les coûts de la démarche participative sont les suivants :

Quoi	Combien (CHF)	Qui
Atelier 1	4'000.-	IMVT
Atelier 2	6'000.-	IMVT
Rédaction rapport	2'000.-	IMVT
Recherche de fonds	3'000.-	IMVT
Divers	1'000.-	IMVT
Coûts d'accueil et d'organisation	2'000.-	Commune de Grandfontaine
TOTAL	18'000.-	

Pour financer l'intervention de l'IMVT, Fr. 16'000.- de subventions seront recherchées. Le but de l'IMVT est également de rechercher des financements externes pour mettre en œuvre les projets désirés par les citoyens.

Monsieur le Maire explique que ce projet est intéressant pour développer les paysages du village. La commune pourrait être touristiquement plus attractive. Il s'agira également de mettre en œuvre les mesures de la Conception

Assemblée ordinaire du 12 décembre 2023

d'Evolution du Paysage (CEP) élaborée lors de la révision du Plan d'aménagement local. Ce projet est pratiquement autofinancé.

M. Le Président remercie MM Nicolas Babey et Sylvain Quiquerez et ouvre la discussion.

- **Madame XXXX** demande si le nombre de participants est limité.
⇒ Non, selon Monsieur Nicolas Babey, il est ouvert à environ 30 à 40 personnes.
- **Monsieur XXXX** souhaite connaître le déroulement des ateliers et ces utilités.
⇒ Monsieur Nicolas Babey explique que cela sert à générer des idées d'une part et s'accorder sur des projets d'autre part. Les ateliers se feront en groupe durant environ 1h30. Ensuite, il s'agira de trouver un consensus entre les groupes.
- **Monsieur XXXX** demande si la CEP va influencer le projet.
⇒ Le travail ne sera pas effectué à double selon M. le Maire. Les objectifs de la CEP sont déjà déterminés et seront en partie repris dans le cadre de ce projet.
- **Monsieur XXXX** souhaite savoir comment le projet sera financièrement mis en œuvre.
⇒ Monsieur Nicolas Babey indique que plusieurs sources de financements sont possibles. Il s'agira d'être une commune-modèle pour l'amélioration paysagère.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, la participation financière communale de Fr. 22'000.- pour réaliser un projet Paysage. Elle donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.

4. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Grandfontaine.

Rapporteur : Monsieur Thomas Vuillaume, Vice-Maire

En vertu de l'article 25 alinéa 1 de la loi sur les communes, le Président demande aux employés communaux et familles parentes de quitter la salle. Madame la Conseillère communale Jessica Chariatte prend note des discussions en l'absence de la Secrétaire des assemblées.

Monsieur le Vice-Maire Thomas Vuillaume rappelle que la commune avait adopté le Règlement relatif aux statuts du personnel du canton. Le Gouvernement, dans le cadre des mesures d'économies, a proposé au Parlement de prélever 1,9% sur les salaires, ce qui a été accepté.

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le Président donne la parole à M. Thomas Vuillaume.

Monsieur le Vice-Maire Thomas Vuillaume commente la modification :

Le Conseil communal s'est posé la question de suivre ou pas la proposition cantonale, il a donc été décidé de ne pas appliquer la mesure du canton pour plusieurs raisons.

Le canton a rapidement informé les communes qu'il n'avait aucune volonté de s'immiscer dans les comptes communaux et a donc proposé une modification du règlement communal. Le Conseil communal est satisfait de ses employés et n'a donc pas de raison d'appliquer de réduction des salaires mais plutôt de soutenir ses employés. Le Vice-Maire explique qu'en cas de ponction sur les salaires, une frustration aurait été ressentie. Il a donc été décidé de proposer une modification du règlement à l'assemblée. Cette démarche va dans le sens des employés de la commune.

Dépôt public règlement : le règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant l'assemblée et sera encore disponible 20 jours après l'assemblée.

M. Le Président remercie M. Thomas Vuillaume et ouvre la discussion.

Assemblée ordinaire du 12 décembre 2023

- **Monsieur XXXX** souhaite savoir quelle économie aurait été réalisée en cas d'application de la réduction des salaires de 1.9%.
- ⇒ Monsieur le Vice-Maire lui répond que le montant de Fr. 1900.- aurait été économisé.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, sans avis contraire la modification du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Grandfontaine.

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets de la commune mixte de Grandfontaine, ainsi que de son règlement tarifaire.

Rapporteur : Monsieur Thomas Vuillaume, Vice-Maire

M. le Vice-Maire Thomas Vuillaume propose à l'assemblée de discuter du nouveau règlement concernant la gestion des déchets ainsi que de son règlement tarifaire.

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La parole est donnée à M. le Vice-Maire Thomas Vuillaume.

M. Thomas Vuillaume passe en revue les différents articles importants. Il précise que ces règlements sont basés sur les règlements-types cantonaux.

Règlement des déchets :

- **Art. 16 :**
Les déchets encombrants doivent être déposés dans un site agréé conformément au principe pollueur-payeur.
- **Art. 25 :**
 1. Les coûts de l'élimination des déchets urbains sont mis à la charge de ceux qui produisent les déchets, ou des détenteurs de déchets, au moyen de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité.
 2. Les taxes comprennent une taxe de base (perçue par la commune pour l'entretien et l'utilisation de la déchetterie) et des taxes à la quantité.
 3. La taxe de base est calculée pour chaque ménage et chaque entreprise. Elle est due même si l'assujetti ne sollicite aucune prestation de la commune en matière d'élimination des déchets.
 4. Les taxes à la quantité sont perçues en fonction du poids ou du volume pour les types de déchets suivants : ordures ménagères, déchets encombrants.
- **Art. 26 :**
 1. Les taxes sont calculées de manière à couvrir intégralement les coûts de l'élimination des déchets urbains, notamment les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance, ainsi que les intérêts, l'amortissement des installations d'élimination et les redevances cantonales.
 2. Les taxes à la quantité doivent représenter au moins 50% de l'ensemble des taxes.

Règlement tarifaire :

- **Art. 3 :**
Sont assujetties à la taxe de base :
 - a. les personnes physiques au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour dans la commune, dès l'année où elles atteignent leur majorité ;
 - b. les propriétaires d'une ou plusieurs résidences secondaires dans la commune ;
 - c. les associations, les sociétés sportives et culturelles ;
 - d. les commerces et entreprises sises dans la commune, avec ou sans personnalité juridique (industries, entreprises artisanales, bureaux, magasins, cabinets médicaux, salons de coiffure, etc.) ;
 - e. les hébergements touristiques (les villages de vacances, les appartements de vacances et de chambres d'hôtes, les campings, les gîtes, les hôtels, etc.) ;
 - f. les restaurants (bars et autres débits de boissons) ;
 - g. les établissements médico-sociaux (EMS) ;
 - h. les exploitations agricoles et les écuries privées ;

Assemblée ordinaire du 12 décembre 2023

i. les ménages situés sur le territoire d'autres communes dont l'accès à leur propriété se fait par la commune (sur la base d'un accord avec les communes concernées).

► Art. 6 :

Le montant de la taxe de base annuelle est fixé dans les limites des barèmes suivants :

Catégories	Nouvelle base	Base actuelle
Personne seule	Fr. 50.- à 150.-	Fr. 95.- à 150.-
Ménage de 2 personnes	Fr. 100.- à 300.-	Fr. 150 à 200.-
Ménage de 3 personnes	Fr. 150.- à 450.-	Fr. 150 à 200.-
Ménage de 4 personnes	Fr. 200.- à 600.-	Fr. 150 à 200.-
Ménage de 5 personnes et plus	Fr. 250.- à 750.-	Fr. 150 à 200.-
Projection provisoire pour 2024 par personne	50.-	Sera fixée par le budget

► Art. 9 :

Perception des taxes

1. L'administration communale tient à jour le registre des personnes assujetties à la taxe.
2. La facture des taxes est adressée à la personne physique ou morale qui en est la débitrice.
3. La taxe de base est perçue une fois par année civile. Elle est due au lieu de résidence au premier janvier de l'année civile.
4. La taxe de base peut être perçue auprès du propriétaire et ce dernier peut se faire rétrocéder le montant par son locataire conformément aux dispositions du droit de bail.
5. L'administration financière communale est chargée de la perception.

Informations importantes :

- Pour la taxe de base, il est prévu un montant de Fr. 50.- / personne majeure.
- Conformément à la nouvelle législation, relayée par le canton, les Autorités communales doivent appliquer le principe pollueur-payeur.
- La taxe est causale, ce qui veut dire que la commune ne fait pas de bénéfice sur le compte des déchets. Ce service doit s'autofinancer.

M. Le Président remercie M. le Vice-Maire et ouvre la discussion.

- **Monsieur XXXX** demande pourquoi les marges sont aussi larges sur les nouvelles bases de calcul.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique que le Conseil communal a décidé d'utiliser de grandes marges pour ne pas devoir revoter le règlement dans 6 mois en cas de fortes fluctuations.
- **Madame XXXX** trouverait judicieux de faire un transport en commun pour les agriculteurs et les objets encombrants des citoyens.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** indique que les agriculteurs et les entreprises peuvent utiliser un conteneur muni d'une puce. Si la commune avait décidé de poursuivre la collecte des objets encombrants, elle aurait dû s'équiper d'une balance conformément au principe pollueur-payeur. Cela aurait été passablement coûteux pour les citoyens. Le Conseil communal n'a pas trouvé de consensus intercommunal.
- **Monsieur XXXX** estime qu'il est important de s'adapter à chaque situation. Les exploitants agricoles payeront encore une taxe déchets.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique que la taxe déchets part du principe que l'agriculteur amène plus de déchets que les citoyens. **Monsieur Sylvain Quiquerez** assure que la taxe couvre uniquement les frais de la déchetterie. Il précise que chaque utilisateur doit participer à son entretien. Le compte déchets doit être équilibré mais ne présente pas de bénéfice.
- **Monsieur XXXX** estime que cela va apporter des déchets dans la nature.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** affirme qu'une surveillance est prévue afin de lutter contre le littering.
- **Monsieur XXXX** demande s'il est nécessaire d'annoncer lorsque le conteneur d'un agriculteur est plein.
⇒ Il est nécessaire de se renseigner auprès du SIDP selon **Monsieur Thomas Vuillaume**. **Monsieur Sylvain Quiquerez** explique que chaque agriculteurs ou entreprise qui souhaite un conteneur doit s'annoncer. Cela représente des coûts pour le conteneur, pour la puce et à chaque levée.

Assemblée ordinaire du 12 décembre 2023

- **Monsieur XXXX** demande sur quels critères sont taxées les entreprises.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique que le Conseil communal a fixé le prix à Fr. 50.- par employé.
- **Madame XXXX** souhaite savoir pourquoi sont taxées les écuries privées.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** atteste que les écuries privées sont taxées au même titre que les agriculteurs car elles présentent des déchets supplémentaires par rapport aux citoyens.
- **Monsieur XXXX** demande si les poulaillers sont considérés comme écurie privée.
⇒ Non, selon **Monsieur Sylvain Quiquerez**. Les écuries privées concernent uniquement les bâtiments destinés à loger des chevaux appartenant à des citoyens hors agriculture.

Dépôt public règlement : le règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant l'assemblée et sera encore disponible 20 jours après l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets de la commune mixte de Grandfontaine, ainsi que son règlement tarifaire.

6. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2024 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.

Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le Président cède la parole à la receveuse communale, Madame Isabelle Quiquerez.

Présentation du budget 2024

0 Administration générale

Le Conseil communal n'ayant pas choisi de suivre la RCJU concernant la mesure 105A du plan équilibre 22-26, la ponction de 1.9% sur les salaires du personnel n'a pas été budgétisée. Un nouvel ordinateur est prévu pour le secrétariat. Des frais de mise à jour de logiciel sont prévus (changement des tarifs de l'eau potable, des eaux usées, des déchets, MCH2, RDH). Les frais de maintenance informatique augmentent également notamment par rapport aux résidences secondaires. Le montant de Fr. 2'000.- pour SmartVillages a été remis au budget.

1 Ordre et sécurité publics – Défense

Les émoluments de police des constructions sont en augmentation. Un montant de Fr. 980.- est prévu concernant la commission de conciliation des baux à loyer. La mise à jour des cadastres est adaptée aux coûts 2023. Concernant le SIS, il est prévu d'acheter de nouveaux vêtements (équipements). Des travaux sont prévus à l'abri PC : peintures, remettre aux normes la ventilation et éventuellement changer les matelas.

2 Formation

Un montant de Fr. 2'000.- est budgétisé pour le renouvellement de matériel pour la salle de gymnastique et de mobilier pour les classes. Un montant de Fr. 1500.- est prévu pour l'installation de 3 bornes Wifi et la télémaintenance. Les frais liés à l'enseignement primaire et secondaire sont en baisses mais sont en augmentation pour l'enseignement spécialisé.

Concernant les transports scolaires, suite à l'introduction des minibus, le montant d'environ Fr. 30'000.- reste à la charge des trois communes du cercle scolaire, en fonction du nombre d'élèves. La part de la commune de Grandfontaine avoisine les Fr. 10'000.-. Ce montant ne sera pas admis à la répartition des charges.

L'écolage pour les collèges Stockmar et Thurmann est de Fr. 2'900.- par élève. Une diminution des élèves est constatée. En revanche, une augmentation des élèves en école privée est remarquée.

3 Culture – sports – loisirs – Eglise

Assemblée ordinaire du 12 décembre 2023

L'entretien des fontaines figure sous la rubrique conservation des monuments selon demande du service des communes.

4 Santé

Un cours pour premiers répondants est prévu en 2024.

5 Prévoyance sociale

La part communale aux PC, AVS, AI, LAMAL augmente légèrement et la participation communale aux charges de l'action sociale croît fortement.

6 Trafic et télécommunications

Il est prévu de vidanger tous les dépotoirs (54) et d'élaguer quelques arbres sur la place des tilleuls. S'agissant de l'éclairage, un contrat pour l'entretien des mâts a été conclu avec BKW. Une légère hausse des transports publics est constatée notamment pour être en conformité avec la loi Lhand (transport pour personne handicapée).

7 Protection de l'environnement – Aménagement du territoire

❖ 7100 Approvisionnement en eau potable (anciennement service des eaux)

L'achat d'eau au SEHA est en hausse. Les intérêts des dettes pour les eaux sont imputés au service des eaux. Suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'eau, les chiffres ont été adaptés d'après la facturation 2023.

❖ 7200 Elimination et traitement des eaux usées

Les intérêts des dettes c'est comme pour l'eau claire. Les chiffres ont également été adaptés à la facturation 2023.

❖ 7300 Gestion des déchets

Dès 2024, il n'y aura plus de ramassage des déchets encombrants. Le règlement a été modifié. Les taxes ont ainsi été revues à la baisse.

❖ 7710 Cimetière

Excédent de charges.

❖ 7795 Toilettes pour chiens

Il est prévu d'installer 2 poubelles supplémentaires.

❖ 7900 Aménagement du territoire

Fr. 15'000.- ont été budgétisés concernant les émoluments à verser à la RCJU pour l'examen préalable pour la révision du PAL.

8 Economie publique

❖ 8120 Améliorations foncières

Il s'agit des frais et recettes concernant les chemins ruraux et forestiers.

❖ 8200 Sylviculture

Le bénéfice net prévu est de Fr. 6'360.-.

❖ 8400 Tourisme

Fr. 5'000.- sont budgétisés pour la Vallée des dinosaures.

9 Finances et impôts

❖ 9100 Impôts directs

Concernant les impôts ordinaires, les prévisions sont presque identiques aux montants encaissés en 2022. Les effets financiers de la mesure 610 du plan équilibre de la RCJU s'élèvent à environ Fr. 9'500.- pour Grandfontaine. Ceux-ci seront directement déduits de l'impôts des frontaliers. Etant donné que ces impôts sont en hausse, cela n'aura pas vraiment d'effet négatif.

❖ 9300 Péréquation financière

Le montant en faveur de la commune a considérablement augmenté (+ Fr. 136'651.-) par rapport à 2022. Notre indice de ressource 2022 est passé à 58.10 et il n'a jamais été aussi bas.

❖ 9610 et 9611 Intérêts actifs et passifs

Assemblée ordinaire du 12 décembre 2023

Une légère augmentation des intérêts sur créances fiscales est prévue. Pour les intérêts passifs, une hausse est constatée, notamment à cause de l'augmentation des taux (crédit consolidés et renouvellement de taux).

❖ 9630 Immeuble du patrimoine financier

Il s'agit des logements communaux. La location mensuelle est de Fr. 680.- par logement (inchangée).

Le budget 2024 prévoit un bénéfice de Fr. 19'260.60. Après clôture des comptes et attribution des excédents de recettes et excédents de charges aux différents fonds spéciaux, le budget prévoit un excédent de charges de 65'459.40.

Le budget 2024 a été validé le 20 novembre 2023 par le Conseil communal.

Les taxes ont été adaptées en fonction des règlements votés.

La parole n'est pas demandée.

Au vote et à main levée, l'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, sans avis contraire et avec une abstention le budget de fonctionnement 2024 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives. Des remerciements sont adressés à la caissière pour son excellent travail.

7. Information sur le projet de cabane forestière.

Rapporteur : Monsieur Thomas Vuillaume, Vice-Maire

Le Conseil communal a décidé de relancer le projet de cabane forestière.

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le Président cède la parole à Monsieur Thomas Vuillaume.

Emplacement de la Lave :

Le Conseil communal a décidé de relancer le projet de cabane forestière suite à l'abandon du site de la Lave. La première variante a été écartée pour plusieurs raisons, dont la proximité avec la frontière. Ce site risquait de plus desservir les randonneurs français que les habitants du village de Grandfontaine et l'emplacement manquait de soleil.

Variante retenue :

Le meilleur emplacement est celui du Bois de Vadavon selon le Conseil communal, le garde-forestier et l'Office de l'Environnement. La cabane serait située à environ 30 mètres à l'intérieur de la forêt à droite, en bordure d'un chemin forestier qui se termine en impasse.

Echéancier :

- **Jusqu'à fin janvier 2024** : Finalisation des offres,
- **De février à mai 2024** : Etablissement d'un plan financier,
- **Juin 2024** : Présentation du projet et votation en assemblée communale,
- **Fin 2024 - Printemps 2025** : Début des travaux.

M. Le Président remercie M. le Vice-Maire et ouvre la discussion.

- **Monsieur XXXX** demande le taux de fréquentation des autres cabanes forestières et souhaite connaître le montant à investir.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** lui indique que le taux de fréquentation varie fortement selon les communes. Les locations devraient amortir l'investissement consenti dans les dix à douze ans. Le montant des travaux serait d'environ Fr. 100'000.-.
- **Monsieur XXXX** désire connaître l'emplacement exact.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique que c'est 30 mètres après l'entrée de la forêt sur la droite. Il n'y a plus d'arbre sur 50 mètres environ et il n'y aura pas d'arbre à couper.
- **Monsieur XXXX** demande si l'emplacement est définitif.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** lui répond par l'affirmative.

M. Le Président clos la discussion.

8. Divers.

Communications du Conseil communal :

M. le Maire Sylvain Quiquerez souhaite communiquer quelques éléments importants.

Assainissement de la chaussée :

En date du 22 septembre dernier, les derniers travaux ont été réceptionnés. Le bureau RWB a été mandaté pour deviser les prochaines étapes. Il s'agit des secteurs III (solde - Route de Fahy & Sur Chenal) et VIII (Chemin des Romains). Les travaux se poursuivraient durant le deuxième semestre 2024.

Rénovation du bâtiment scolaire :

Un crédit d'étude a été voté lors de la dernière assemblée. Une subvention était espérée de SuissEnergie. Celle-ci a été obtenue à hauteur de Fr. 22'000.-. Une condition de la subvention était que les travaux devaient débuter au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'étude débutera en début d'année. L'objectif est de préparer un ou deux projets à présenter lors de l'assemblée du mois de juin 2024.

PAL :

Le projet de plan de zones a été exposé à la Section de l'aménagement du territoire (SAM) en juillet 2023. Il a ensuite été retravaillé et la nouvelle version a été présentée à la Commission du plan d'aménagement local le 29 novembre. Une délégation communale sera reçue le 14 décembre pour présenter la dernière version du PAL. Si cette version trouve satisfaction auprès des instances cantonales, cela permettra un dépôt public fin février. Le bureau Bleyaert et Minger SA a sérieusement repris le dossier.

SmartVillages :

Monsieur Laurent Pilloud explique que le projet a débuté en 2021. Les communes de Bure, Courtedoux, Grandfontaine, Fahy et Haute-Ajoie se sont retrouvées afin de réaliser un projet commun et valoriser la région de Haute-Ajoie.

Ce projet s'est déployé à travers un plan d'actions en deux phases :

► Place du village physique :

Plusieurs manifestations se sont déroulées en 2023 et cela a permis de mettre en place des ateliers intergénérationnels.

► Place du village numérique :

Une application numérique a été réalisée. Cet outil commun est géré par l'ensemble des communes. Chaque citoyen peut publier sur cette plateforme. Un site internet a également été réalisé www.region-hauteajoie.ch. Les informations peuvent aussi être transmises au secrétariat communal.

La discussion est ouverte :

- **Monsieur XXXX** demande des informations financières sur la conduite d'eau reliant Grandfontaine à Rocourt.
⇒ **Monsieur Sylvain Quiquerez** explique que la part communale pour Grandfontaine s'élevait à Fr. 114'000.-. Sur ce montant-là, un pourcentage sur les fouilles pouvait être subventionné. Vu que la subvention n'a pas été obtenue, cela aura une petite répercussion sur le prêt à consentir.
- **Monsieur XXXX** demande des informations sur le chantier de la Rue de la Férouse.
⇒ **Monsieur Christophe Nicolet** assure que les devis ont été respectés.
- **Madame XXXX** souhaite savoir si la future zone à bâtir « Sur le Rang » est toujours d'actualité et sa date de réalisation.
⇒ **Monsieur Sylvain Quiquerez** explique que le Conseil communal est encore dans une phase d'incertitude. Selon les premiers éléments du Canton, cette zone pourrait être conservée en zone à bâtir. Il s'agit de l'objectif de l'exécutif communal. La date de réalisation n'est pas encore arrêtée.

Assemblée ordinaire du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire remercie les citoyens présents et toutes les personnes qui œuvrent pour la commune.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation et lève l'assemblée à 21h50. Un apéritif est offert par la commune.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

La Secrétaire

Pascal Chapuis

Sarah Blaser Quiquerez